



**Direction Générale Adjointe  
Mobilité et Logistique**

*UNITE TERRITORIALE : UT ALES*

*SECTEUR : ANDUZE*

*Adresse\_UT : 455 Quai de Biline - 30100 ALES*

**Numéro de l'Acte PERM 19 AL 020**

*Affaire suivie par : CROS J*

*Tél : 04.66.54.79.00*

## **ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION**

**Portant sur la limitation de vitesse sur la RD 50 entre le PR 20+405  
et le PR 20+835**

**Commune de MIALET  
Hors agglomération**

**Le Président du Conseil départemental du Gard,**

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Gard en vigueur portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de l'unité territoriale,

**CONSIDERANT** que, pour garantir la sécurité des usagers, ainsi que les accès des riverains et suite à l'aménagement au droit du lieu dit « Les Plans », il convient de limiter à 50KM/H, la vitesse des véhicules circulant sur la RD 50 entre les PR 20+405 et PR 20+835, sur la commune de Mialet,

**CONSIDERANT** l'aménagement réalisé, les cheminements piétons et le passage piétons situé au PR 20+645 sur cette section de la RD 50 aux visibilitées réduites,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 - Abrogation du précédent arrêté**

Le présent arrêté abroge les dispositions énoncées par l'arrêté n°2004-089 du 24/11/2004.

**ARTICLE 2 -**

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules circulant sur la RD 50 pour sa section comprise entre les PR 20+405 et le PR 20+835, sur la commune de MIALET, est limité à 50 KM/ H.

**ARTICLE 3 -**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée, sera fournie et mise en place par les services du Département – Unité Territoriale : ALES. Les services du Département - Unité Territoriale : ALES en assureront l'entretien, le remplacement et la mise en conformité.

**ARTICLE 4 -**

Les manquements aux dispositions du présent arrêté seront constatés le cas échéant et poursuivis éventuellement conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice générale des services du département du Gard,  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont avis sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Gard, et dont ampliation sera adressée à **M. le Maire de la commune** visée en objet pour information.

Fait à Ales, le **25 JUN 2018**

Le Président,  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint en charge de l'Unité  
Territoriale

Eric BOUSQUET



Copie est adressée à :

- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gard
- DAJ
- Unité Territoriale de UT ALES
- M. le maire de la commune Mialet
- Service Exploitation Routière et Usagers